



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-126

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2023

Sommaire

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /

- 13-2023-06-05-00004 - DS N° 195 - Mme Hélène MARTIN - Adjoint des cadres Bureau Hôtelier Nord (2 pages) Page 4
- 13-2023-06-05-00003 - DS N° 242 - Mme VEUILLET Dir Adjointe Secteur Hôtelier Dirction Logistique et Transition Ecologique (3 pages) Page 7
- 13-2023-06-05-00001 - DS N° 251 - Mme COUTURIER Dir Adj Ecoles et Inst Formation (3 pages) Page 11

DDETS 13 /

- 13-2023-06-05-00010 - Minassian Marina en qualité de dirigeante, pour l'organisme SASU TOU NET NETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 5675 route d'AVIGNON 13540 AIX-EN-PROVENCE (2 pages) Page 15
- 13-2023-06-05-00005 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame JATTOU Hasna en qualité de Entrepreneur individuel domicilié au 2 Impasse de l'Estive 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU (2 pages) Page 18
- 13-2023-06-05-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame MENDES ROBALO Ana-Sofia en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 5/7 rue du Docteur Girbal - Résidence Chanteperdrix Bâtiment B5 - 13010 Marseille (2 pages) Page 21
- 13-2023-06-05-00008 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame GARMIT Lilia en qualité de Entrepreneur individuel domicilié au 18 avenue des Cigalons 13012 marseille (2 pages) Page 24
- 13-2023-06-05-00009 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur TOULOUM Salem en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 19 rue Gautier 13003 MARSEILLE (2 pages) Page 27

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

- 13-2023-06-02-00010 - Arrêté d'abrogation des arrêté de classement des PN de la ligne ferroviaire Aubagne-Valdonne (2 pages) Page 30

DISI Sud-Est Outre-Mer (DGFIP) /

- 13-2023-06-02-00008 - DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - SUBDELEGATION DE SIGNATURE (3 pages) Page 33

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

- 13-2023-06-05-00002 - Arrêté de fermeture des SDE et des SPF d'Aix et Marseille (1 page) Page 37

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

- 13-2023-06-02-00009 - Arrêté 2023 RAA Conseil d'évaluation MC Marseille Les Baumettes nomination des représentants des assos (2 pages) Page 39

Préfecture des Bouches-du-Rhone /

13-2023-06-02-00011 - Arrêté du 02 juin 2023^{??}fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés au sein de la direction de la police aux frontières pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2023 (3 pages)

Page 42

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2023-06-05-00006 - Arrêté préfectoral portant attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement (2 pages)

Page 46

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

13-2023-06-02-00012 - ARRÊTÉ APPROUVANT LES TARIFS ET REDEVANCES^{??}DU MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE MARSEILLE (SITE DES ARNAVAUX) (4 pages)

Page 49

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-06-05-00004

DS N° 195 - Mme Hélène MARTIN - Adjoint des
cadres Bureau Hôtelier Nord

DECISION n° 195/2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté de nomination de **Madame Hélène MARTIN**, en qualité d'adjoint des cadres à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

Sur proposition de Madame Sonia BERNICOT, Directrice des Achats,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° **290/2016 du 29 août 2016** portant délégation de signature à **Madame Hélène MARTIN** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame Hélène MARTIN**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice des Achats, Madame Sonia BERNICOT :

- Les bons de commande et les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique,

dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses et de mandats ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6 et de la classe 2.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du-Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 7 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 Juin 2023

LE DIRECTEUR GENERAL

Signé

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-06-05-00003

DS N° 242 - Mme VEUILLET Dir Adjointe Secteur
Hôtelier Direction Logistique et Transition
Ecologique

DECISION n° 242/2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de **Madame Hélène VEUILLET**, en qualité de directeur adjoint à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 285/2022 du 01 juin 2022 portant délégation de signature à **Madame Hélène VEUILLET** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame Hélène VEUILLET**, Directrice-Adjointe en charge du secteur hôtelier à la Direction de la Logistique et de la Transition Ecologique de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- 2.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant le secteur hôtelier de la Direction de la logistique et de la transition écologique, à l'exception des documents suivants :
- a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses supérieures au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services inscrits à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
 - b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
 - c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
 - d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
 - e. Les protocoles transactionnels ;
 - f. Les sanctions disciplinaires supérieures au premier groupe concernant les personnels de sa direction.
- 2.2 Toutes les correspondances internes ou externes documents concernant les affaires de sa direction à l'exception des documents suivants :
- a. Les courriers adressés aux membres du Conseil de Surveillance ;
 - b. Les courriers adressés à des élus, notamment les réponses aux recommandations de recrutement.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à **Madame Hélène VEUILLET**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice ;
- tous actes administratifs et de procédures, relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, de l'article 84 de la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, et de l'article 17 de la Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
- toutes décisions administratives relatives aux patients admis sous contrainte dans les services de psychiatrie ;
- les décisions de sortie thérapeutique des malades faisant l'objet de soins psychiatriques.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 8 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 Juin 2023

LE DIRECTEUR GENERAL

Signé

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-06-05-00001

DS N° 251 - Mme COUTURIER Dir Adj Ecoles et
Inst Formation

DECISION n° 251/2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté de nomination de **Madame Christiane COUTURIER**, en qualité de directeur adjoint à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

Sur proposition de Madame Sandrine DRAY, Directrice en charge des Ecoles et des Instituts de formation,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° **169/2023 du 15 mars 2023** portant délégation de signature à **Madame Christiane COUTURIER** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame Christiane COUTURIER**, Adjointe à la Directrice des Ecoles et des Instituts de formation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DRAY :

1.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant les affaires de la Direction des Ecoles et des Instituts de formation de l'AP-HM, à l'exception des documents suivants :

- a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses supérieures au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- c. Les bons de commande liés à l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- d. Les conventions de financement avec le Conseil Régional ;
- e. Les protocoles transactionnels ;
- f. Les sanctions disciplinaires supérieures au premier groupe ;

1.2 Toutes les correspondances internes ou externes concernant sa Direction et à l'exception des documents suivants :

- a. Les courriers adressés aux membres du Conseil de Surveillance ;
- b. Les courriers adressés à des élus, notamment les réponses aux recommandations de recrutement.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à **Madame Christiane COUTURIER**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.
- tous actes administratifs et de procédures, relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, de l'article 84 de la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, et de l'article 17 de la Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
- toutes décisions administratives relatives aux patients admis sous contrainte dans les services de psychiatrie ;
- les décisions de sortie thérapeutique des malades faisant l'objet de soins psychiatriques.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du-Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 8 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 Juin 2023

LE DIRECTEUR GENERAL

Signé

François CREMIEUX

DDETS 13

13-2023-06-05-00010

Minassian Marina en qualité de dirigeante, pour
l'organisme SASU TOU NET NETTOYAGE dont
l'établissement principal est situé 5675 route
d'AVIGNON 13540 AIX-EN-PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853418648**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 14 mai 2023 par Madame Minassian Marina en qualité de dirigeante, pour l'organisme SASU TOU'NET NETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 5675 route d'AVIGNON 13540 AIX-EN-PROVENCE et enregistré sous le N° SAP853418648 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 05 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-06-05-00005

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame JATTOU Hasna en qualité de Entrepreneur individuel domicilié au 2 Impasse de l'Estive 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône

Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP912658671

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 10 mai 2023 par Madame JATTOU Hasna en qualité de Entrepreneur individuel domicilié au 2 Impasse de l'Estive 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU et enregistré sous le N° SAP912658671 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 05 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-06-05-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame MENDES ROBALO Ana-Sofia en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 5/7 rue du Docteur Girbal - Résidence Chanteperdrix Bâtiment B5 - 13010 Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP952367258**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 10 mai 2023 par Madame MENDES ROBALO Ana-Sofia en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 5/7 rue du Docteur Girbal - Résidence Chantepedrix Bâtiment B5 - 13010 Marseille et enregistré sous le N° SAP952367258 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de course à domicile ;
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 05 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-06-05-00008

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame GARMIT
Lilia en qualité de Entrepreneur individuel
domicilié au 18 avenue des Cigalons 13012
marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP952399749**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 11 mai 2023 par Madame GARMIT Lilia en qualité de Entrepreneur individuel domicilié au 18 avenue des Cigalons 13012 marseille et enregistré sous le N° SAP952399749 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 05 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-06-05-00009

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur TOULOUM Salem en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 19 rue Gautier 13003 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP951841758**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 1 mai 2023 par Monsieur TOULOUM Salem en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 19 rue Gautier 13003 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP951841758 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 05 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-06-02-00010

Arrêté d'abrogation des arrêté de classement
des PN de la ligne ferroviaire Aubagne-Valdonne

**Arrêté relatif à l'abrogation des arrêtés de classement des passages à niveau de
l'ancienne ligne ferroviaire Aubagne – Valdonne**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-03-00003 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles VERGOBBI, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône par intérim ;

VU la décision du conseil d'administration de SNCF Réseau du 20 décembre 2016, de fermeture de la ligne ferroviaire n°948000 d'Aubagne à La Barque-Fuveau ;

VU l'acquisition des parcelles de la section Aubagne-Valdonne de la ligne n°948000 par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de SNCF-Réseau en date du 19 octobre 2017 ;

VU la demande la Métropole Aix-Marseille-Provence à SNCF-Réseau, de la notification de déclassement de l'ensemble des passages à niveau de la ligne 948000, ainsi que des arrêtés de classement de ces passages à niveau ;

VU le dossier de définition de sécurité relatif à l'extension du tramway d'Aubagne à La Bouilladisse – projet Val-Tram, qui a reçu un avis préfectoral favorable, en date du 27 décembre 2021 ;

VU le tableau de recensements des arrêtés de classement des PN de la ligne d'Aubagne à La Barque, transmis par SNCF-Réseau ;

VU la carte « ValTram - localisation des passages à niveau » référencé « DDTM13/DTMH/MT - 08/2022 » ;

CONSIDERANT la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 6 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la recherche infructueuse des arrêtés de classement de ces passages à niveau par SNCF-Réseau ;

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser la situation administrative des anciens passages à niveau de la ligne ferroviaire d'Aubagne-Valdonne, réglementé par arrêté préfectoral conformément à l'arrêté du 18 mars 1991, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, afin de pouvoir requalifier ces intersections en carrefour à feux réglementés par le code de la voirie routière, tel que considérés dans le dossier de définition de sécurité de l'extension du tramway d'Aubagne à Valdonne – projet ValTram.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône par intérim,

ARRÊTE

Article premier :

Les arrêtés de classement des passages à niveau (P.N.) de la ligne ferroviaire d'Aubagne à La Barque, suivant :

- le PN n°1, situé sur la commune de Roquevaire, régi par arrêté daté du 22 septembre 1983,
- le PN n°2, situé sur la commune de Roquevaire, régi par arrêté daté du 4 janvier 1979,
- le PN n°3, situé sur la commune de La Bouilladisse, régi par arrêté daté du 3 février 1983,
- le PN n°4, situé sur la commune de Peypin, régi par arrêté daté du 15 avril 1986,

sont abrogés.

Article 2 :

L'arrêté de classement du PN situé au niveau du n° 153 avenue Marcel Paul à Aubagne est abrogé.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 4 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les maires des communes d'Aubagne, Roquevaire, La Bouilladisse et Peypin,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Marseille, le 2 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer par intérim

Signé

Charles VERGOBBI

DISI Sud-Est Outre-Mer (DGFIP)

13-2023-06-02-00008

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES - SUBDELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES

DU SUD-EST OUTRE-MER

La Fauvière
9 Bd Romain Rolland
13933 Marseille Cedex 20

**Arrêté portant subdélégation de signature
Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire**

L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe, directrice intérimaire de la direction des services informatiques du Sud-Est Outre-mer,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est Outre-Mer;

Vu l'arrêté du 2 août 2011 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

- M. Jamaldine EL MAGHOUTI, Inspecteur principal des Finances Publiques, responsable de la division ressources ;
- Mme Séda AZADIAN, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe de la section immobilier, budget et marchés ;
- Mme Manon SPARTA, agente contractuelle de catégorie B, chargée de mission de la section immobilier, budget et marchés,
- Mme Mireille GUEYRAUD, Contrôleuse des Finances Publiques, agent de la section immobilier, budget et marchés,
- M. Guillaume GINAS, Inspecteur des Finances Publiques, Assistant de Prévention

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes se traduisant par l'ordonnancement des dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction des services informatiques du Sud-Est Outre-mer ;
- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes relatifs au budget de santé, sécurité et conditions de travail relevant du Secrétariat Général des

ministères économiques et financiers, pris en application des décisions de la formation spécialisée du comité social d'administration local de la direction des services informatiques du Sud-Est Outre-mer ;

- pour les personnes sus-citées disposant d'une habilitation à Chorus cœur « restitutions » (macro-processus 7) :
 - effectuer les restitutions permettant le suivi budgétaire et comptable de toutes les opérations ;
- pour Mme Séda AZADIAN disposant d'une habilitation à Chorus cœur « élaboration des budgets, mises à disposition des ressources, programmation et pilotage des crédits de paiements » (macro-processus 2) :
 - gérer les ressources (blocage de crédits, gestion des tranches fonctionnelles, priorisation des paiements...).

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses des centres financiers rattachés à la direction des services informatiques du Sud-Est Outre-mer sur les programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- n° 362 « Écologie »
- n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : La décision du 17 mars 2023 *publiée au RAA* de la préfecture des Bouches du Rhône, portant subdélégation de signature est abrogée.

Marseille, le 02 juin 2023

La Directrice intérimaire de la DISI Sud-Est
Outre-mer

Signé

Camille BEAUVIEUX

IDENTITE DE L'ORDONNATEUR

Ministère : MIN FIN		Ordonnateur /	
Prescripteur	Spécimen de signature	Paraphe	Date et signature de l'arrêté
Nom : BEAUVIEUX Prénom : Camille Fonction : Directrice intérimaire de la DISI Sud-Est Outre-mer	Signé		Arrêté du 01 juin 2023 Signé

Agentes et fonctionnaires ayant reçu une subdélégation de signature selon les limites indiquées :

Prescripteur	Spécimen de signature	Paraphe
Nom : EL MAGHOUTI Prénom : Jamaldine Fonction : Responsable de la division ressources de la DISI Sud-Est Outre-mer Sans limite	Signé	
Nom : AZADIAN Prénom : Séda Fonction : Cheffe de la section immobilier, budget et marchés de la DISI Sud-Est Outre-mer Limite dépenses 8 000 € hors contrats et marchés Sans limite : Chorus cœur MP2/MP7	Signé	
Nom : SPARTA Prénom : Manon Fonction : Chargée de mission de la section immobilier, budget et marchés de la DISI Sud-Est Outre-mer Limite dépenses 3 000 € hors contrats et marchés	Signé	
Nom : GUEYRAUD Prénom : Mireille Fonction : Contrôleuse de la section immobilier, budget et marchés de la DISI Sud-Est Outre-mer Limite dépenses 3 000 € hors contrats et marchés	Signé	
Nom : GINAS Prénom : Guillaume Fonction : Assistant de Prévention de la DISI Sud-Est Outre-mer Sans limite	Signé	

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-06-05-00002

Arrêté de fermeture des SDE et des SPF d'Aix et
Marseille



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté relatif à la fermeture au public le 19 juillet 2023
des services départementaux de l'enregistrement d'Aix-en-Provence et de Marseille et des services
de publicité foncière d'Aix-en-Provence 1 et de Marseille 3**

L'administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- Les services départementaux de l'enregistrement d'Aix-en-Provence et de Marseille ainsi que les services de publicité foncière d'Aix 1 et Marseille 3 relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône seront fermés au public le mercredi 19 juillet 2023.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 5 juin 2023

Par délégation,
L'administratrice générale des Finances publiques,
responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône,

Signé
Andrée AMMIRATI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-06-02-00009

Arrêté 2023 RAA Conseil d'évaluation MC
Marseille Les Baumettes nomination des
représentants des assos



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'Evaluation du Centre Pénitentiaire de Marseille « Les Baumettes »

VU la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

VU le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

VU les articles D 234 à D 238 du code de procédure pénale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 13-2018-04-23-26-004 du 26 avril 2018 fixant la composition du conseil d'évaluation institué auprès du centre pénitentiaire de Marseille « Les Baumettes » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2020-09-25-003 du 25 septembre 2020 fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'Evaluation de Marseille « Les Baumettes » ;

ARRÊTE

Article premier : Les représentants des associations intervenant au Centre Pénitentiaire de Marseille « Les Baumettes » et appelés à siéger au sein du conseil d'évaluation sont :

- la représentante de l'association « Relais Enfants-Parents » : Madame Dominique PAQUIER-GALLIARD
- le représentant de l'association la CIMADE (comité inter-mouvements auprès des évacués) : Monsieur Jean Michel CORBINEAU
- le représentant de l'association de la Croix Rouge : Monsieur Julien RUAS
- la représentante de l'association APCARS (association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale) : Madame Sandrine EUZENAT

Article 2 : Le représentant de l'association nationale des visiteurs appelée à siéger au conseil d'évaluation est Madame Martine GARADIER.

Article 3 : Les membres du conseil d'évaluation cités aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont nommés pour une période de 2 ans renouvelable.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 13-2020-09-25-003 du 25 septembre 2020 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône et la Directrice du centre pénitentiaire de Marseille « les Baumettes » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Marseille, le 2 juin 2023

**Pour la Préfète de police
le directeur de cabinet**

signé

Rémi BOURDU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-02-00011

Arrêté du 02 juin 2023

fixant la composition de la commission de
sélection du recrutement sans concours pour
l'accès au grade d'adjoint administratif de
l'intérieur et de l'outre-mer pour les services
localisés au sein de la direction de la police aux
frontières pour la région
Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année
2023



Arrêté du 02 juin 2023

fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés au sein de la direction de la police aux frontières pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2023

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2023 portant ouverture au titre de l'année 2023 d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés au sein de la direction de la police aux frontières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Yvan CORDIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Anne LAYBOURNE, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Président de la commission de sélection :

Monsieur Anis OUEJHANI, commissaire de police ;

En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Monsieur Alain SENES, commandant de police.

- Membres de la commission de sélection :

Monsieur Béchir BEN REZGUI, capitaine de police ;

Madame Linda BOUAFIA, secrétaire administratif de classe normale ;

Madame Nadia CHAHBI, attachée d'administration ;

Madame Sandrine DELAUNAY, commandant de police ;

Madame Virginie FERRE, major de police ;

Monsieur Christophe GAMBARI, brigadier ;

Monsieur Arnaud GOSSE, capitaine de police ;

Monsieur Philippe GRANATA, commissaire de police ;

Madame Émeline GUILLIOT, attachée principale d'administration ;

Monsieur Jean IZZO, attaché principal d'administration ;

Madame Nathalie LEFEBVRE, commandant de police ;

Madame Nathalie LOUBAL, brigadier-chef ;

Madame Myriam MAZOUZ, brigadier ;

Madame Anne-Sophie MESSIKA, secrétaire administratif de classe supérieur ;

Madame Marion NITO TORELLI, brigadier-chef ;

Madame Célia NOUVEL, attachée hors classe ;

Madame Marie-Aline PANDOR , attachée d'administration ;

Madame Maria SCAVONE, attachée hors classe ;

Monsieur David SIGNORET, major de police ;

Madame Lætitia TREBEAU, secrétaire administratif de classe normale.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 juin 2023

Pour le préfet
et par délégation
le Secrétaire général

SIGNE

Yvan CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R,421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-05-00006

Arrêté préfectoral portant attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 4 juin 2022 à l'occasion d'un violent feu d'appartement dans le quatorzième arrondissement de Marseille (Bouches-du-Rhône) ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée aux marins-pompiers du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont les noms suivent :

MÉDAILLE D'ARGENT DE DEUXIÈME CLASSE

M. CHEBBI Ali, maître
M. LADROUZ Samir, maître
LE VILLAIN Vincent, maître

MÉDAILLE DE BRONZE

M. DENAULES Alexis, matelot de première classe
M. HERMENIER Esteban, second maître
M. SKENA Bastien, quartier-maître de deuxième classe

MENTION HONORABLE

M. DOL Anthony, second maître
M. EBRI Kim, quartier-maître de deuxième classe
M. FURMANEK Ronan, second maître
M. PROVO Flavien, maître

Article 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 5 JUIN 2023

Le préfet,



Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-02-00012

ARRÊTÉ APPROUVANT LES TARIFS ET
REDEVANCES
DU MARCHÉ D INTÉRÊT NATIONAL DE
MARSEILLE (SITE DES ARNAVAUX)



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**ARRÊTÉ APPROUVANT LES TARIFS ET REDEVANCES
DU MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE MARSEILLE (SITE DES ARNAVAUX)**

VU les articles L.761-3, R.761-4 du Code de commerce ;

VU le décret n°77-833 du 13 juillet 1977 modifiant le décret n° 68-646 du 8 juillet 1968 relatif à la création du Marché d'Intérêt National de MARSEILLE ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 décembre 2022 de la Société d'économie mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'intérêt national de Marseille (SOMIMAR) portant approbation des tarifs du Marché d'intérêt national, pour l'exercice 2023 ;

VU le courrier du Directeur général de la SOMIMAR du 14 février 2023, reçu le 2 mars 2023, sollicitant l'approbation de ces tarifs ;

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs des redevances, pour l'exercice 2023 du MIN de Marseille, site des Arnavaux, tels qu'ils figurent sur l'état ci-annexé, établi par le Conseil d'administration de la SOMIMAR, lors de sa séance du 14 décembre 2022, sont approuvés.

Article 2 : Les tarifs divers, pour l'exercice 2023, du MIN de Marseille, site des Arnavaux, tels qu'ils figurent sur l'état ci-annexé, établi par le Conseil d'administration de la SOMIMAR, lors de sa séance du 14 décembre 2022, sont approuvés à l'exception des tarifs d'entrée de la déchetterie.

Article 3 : Les tarifs des entrées, pour l'exercice 2023, du MIN de Marseille, site des Arnavaux, tels qu'ils figurent sur l'état ci-annexé, établi par le Conseil d'administration de la SOMIMAR, lors de sa séance du 14 décembre 2022, sont approuvés.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président de la SOMIMAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 2 juin 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
signé
Yvan CORDIER

Place Félix Baret - CS 80001
13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

TARIFS AU 01 JANVIER 2023 (Hors charges)

		<u>H.T.</u>	<u>T.T.C.</u>
LOGISTICIENS (tarif annuel au m²)			
	Redevance	88,60 €	106,32 €
	Charges	9,68 € / m ²	11,62 € / m ²
GROSSISTES F. & L. / FLEURS / ENTREPÔTS (tarif annuel au m²)			
	Magasins	108,59 €	130,31 €
	Bureaux	Tarif "A" 86,26 € Tarif "B" 138,88 €	103,52 € 166,65 €
	Cautionnement	1 semestre de redevance (magasin + bureau)	
	Droit de Première Accession	580,67 €	696,80 €
	Droit de Première Accession (Concess. MIN)	386,73 €	464,08 €
PRODUCTEURS F. & L.			
<p>La SOMIMAR a procédé à une refonte de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement sur le carreau des producteurs. En effet, il existe trois types de contrats distincts qu'il fallait harmoniser en adéquation le décret d'Etat de création des Marchés d'Intérêt National et le Règlement Interieur du M.I.N de Marseille approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 mars 2007.</p> <p>Pour tenter de mettre un terme à cette situation, et avec le concours de l'ASSOCA, du SAPUMM, des services de la Préfecture et du service juridique de la CUMPM, un nouveau contrat d'occupation a été élaboré et une nouvelle tarification unique émanant de la seule SOMIMAR est mise en oeuvre.</p> <p>Ce contrat a été approuvé par le Conseil d'administration du 18 décembre 2015.</p>			
	Redevance	Tarif trimestriel par emplacement 368,22 €	441,86 €
	Total	368,22 €	441,86 €
	Cautionnement	1 trimestre de redevance	
	P.V.J. journalier	46,45 €	55,74 €
	P.V.J. mensuel	174,31 €	209,17 €
	Redevance spéciale déchets au m ² /mois	0,55 €	0,66 €
BUREAUX HALLE COMMUNE (tarif annuel au m²)			
	Tarif "A"	107,22 €	128,67 €
	Tarif "B"	174,86 €	209,84 €
BUREAUX BATIMENT ADMINISTRATIF (tarif annuel au m²)			
	Redevance	153,97 €	184,77 €
TERRAINS (tarif annuel au m²)			
	Redevance	16,63 €	19,96 €
TICKETS ENTREES			
	VL	6,67 €	8,00 €
	PL	10,83 €	13,00 €



Les Arnavaux



TARIFS ENTREES AU 1er JANVIER 2023 (Hors charges) (Taux de T.V.A. 20,00 %)

* ABONNEMENTS *

Nombre d'entrées	VL		PL	
	HT	TTC	HT	TTC
20	90,00	108,00	155,42	186,50
50	180,00	216,00	466,67	560,00
100	300,00	360,00	516,67	620,00
Soit l'unité pour 100 entrées	3,00	3,60	5,17	6,20

* VENTE AU TICKET *

1 Ticket	VL		PL	
	HT	TTC	HT	TTC
Tarifs	6,67	8,00	10,83	13,00